COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_080

ARRETE DE CIRCULATION - Grande rue - Ruffieu - Entreprise SODEVAL

Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 21/09/2026 par laquelle l'entreprise SODEVAL, représentée par Mathieu GAUD, dont le siège social est situé à 55 rue de l'Eglise, 01260 VIRIEU-LE-PETIT (Ain) demande L'AUTORISATION POUR le réalisation d'un branchement d'eau potable et assainissement,

Grande Rue, Ruffieu, 01260 HAUT VALROMEY ;

CONSIDERANT que pour permettre **la réalisation d'un branchement d'eau potable et assainissement** il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 26/10/2026 pour une durée de **1 jour**, sur la **Grande Rue, Ruffieu, 01260 Haut Valromey (Ain)**, sur les deux sens de circulation, il y aura un basculement de circulation sur chaussée apposée, avec une circulation alternée par feux tricolores et un empiétement sur la chaussée **pour la réalisation d'un branchement eau potable et assainissement.**

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SODEVAL.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 29/09/2026
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 29/09/2026

MAIRIE DE HAUT VALROMEY (AIN)

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Nicolas Grand



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.662116 45.990048 5.662149 45.99016 5.662503 45.989992 5.662417 45.989922 5.662116 45.990048 </gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>